



# Foire aux questions

## Peut-il y avoir plusieurs rendez-vous de liaison pour un même salarié ?

Oui

Le nombre de rendez-vous de liaison n'est pas limité en nombre. Il peut y en avoir autant que nécessaire.

## L'employeur peut-il aborder des questions sur la situation médicale ?

Non

Le rendez-vous de liaison a pour objectif d'informer le salarié sur les actions de prévention existantes, la visite de pré-reprise, les mesures individuelles d'aménagement... Ce n'est pas un rendez-vous médical et les éléments médicaux n'ont pas à être abordés même en présence du médecin du travail. Le rendez-vous de liaison ne doit pas être confondu avec une étude de poste ou une visite médicale, même en présence du médecin du travail.

## Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interprofessionnel est-il automatiquement associé ?

Non

Le SPSTI est associé « autant que de besoins » ce qui suppose une appréciation au cas par cas de l'opportunité par le médecin du travail.

## Le rendez-vous de liaison peut se faire quelle que soit la taille de l'entreprise ?

Oui

Tout employeur est tenu d'informer ses salariés de l'existence du rendez-vous de liaison quelle que soit la taille de l'entreprise et le cas échéant de l'organiser.

### Contacts utiles

Votre service de santé au travail :

- [www.gist44.fr](http://www.gist44.fr)
- 02 40 22 52 42
- [contact@gist44.fr](mailto:contact@gist44.fr)



## Connaissez-vous la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle ?

C'est un dispositif permettant de prévenir le risque de désinsertion professionnelle et de favoriser le retour à l'emploi.

La cellule PDP du GIST est pluridisciplinaire et est composée de plusieurs professionnels (médecin, assistante sociale, chargée de maintien en emploi...) tous soumis au secret professionnel.

À travers des missions d'accompagnement individuel et collectif, la cellule PDP a pour rôle de favoriser le maintien en emploi d'abord dans l'entreprise, puis, si nécessaire, à explorer des possibilités de réorientation professionnelle.

Elle est en lien avec tous les acteurs de la situation d'accompagnement du salarié (médecin du travail, Service Social CARSAT, CAP Emploi, COMETE France...).

### Quelles sont ses missions ?

- Accompagner individuellement des salariés des entreprises adhérentes au GIST qu'ils soient en poste ou en arrêt de travail pour la définition et la réalisation de leur projet professionnel
- Réaliser de actions collectives de prévention dans les entreprises dont les salariés sont confrontés à un risque de désinsertion professionnelle
- Promouvoir et partager son expertise sur les mesures d'accompagnement favorisant le maintien au poste de travail, le reclassement au sein de l'entreprise d'origine ou une réorientation professionnelle
- Participer au réseau local de partenaires œuvrant pour la Prévention de la Désinsertion Professionnelle

### Vous souhaitez être accompagné ?

Contactez le médecin du travail en charge du suivi de votre entreprise. Vous pouvez également contacter directement la cellule PDP via l'adresse : [cellule.pdp@gist44.fr](mailto:cellule.pdp@gist44.fr)

Toute demande faite auprès de la cellule PDP est discutée, avant prise en charge, avec le médecin du travail référent de l'entreprise pour proposer l'accompagnement le plus adapté.



Siège social : 28 rue des Chantiers • CS 50211 • 44614 Saint-Nazaire cedex  
02 40 22 52 42 | [gist44.fr](http://gist44.fr)



## Version employeur

# Le rendez-vous de liaison





## Qu'est-ce que c'est ?

Le rendez-vous de liaison est un dispositif introduit par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail.

Il vise à faciliter le **maintien du lien entre vous et votre salarié** en cas d'**un arrêt de travail long** (au moins 30 jours)

Le rendez-vous de liaison s'inscrit dans un ensemble de mesures visant à lutter contre la désinsertion professionnelle.

## Objectifs

- ✓ Permettre de maintenir un lien entre vous et votre salarié pendant son arrêt de travail
- ✓ Informer votre salarié sur les mesures d'accompagnements mobilisables (visites de pré-reprise, aménagement de poste, essai encadré, transition professionnelle, etc...)
- ✓ Préparer votre salarié à son retour dans l'entreprise ou à un éventuel reclassement

**Aucune question d'ordre médical concernant le salarié ne doit être abordée.**

## Financement

- Le rendez-vous de liaison est **gratuit**.

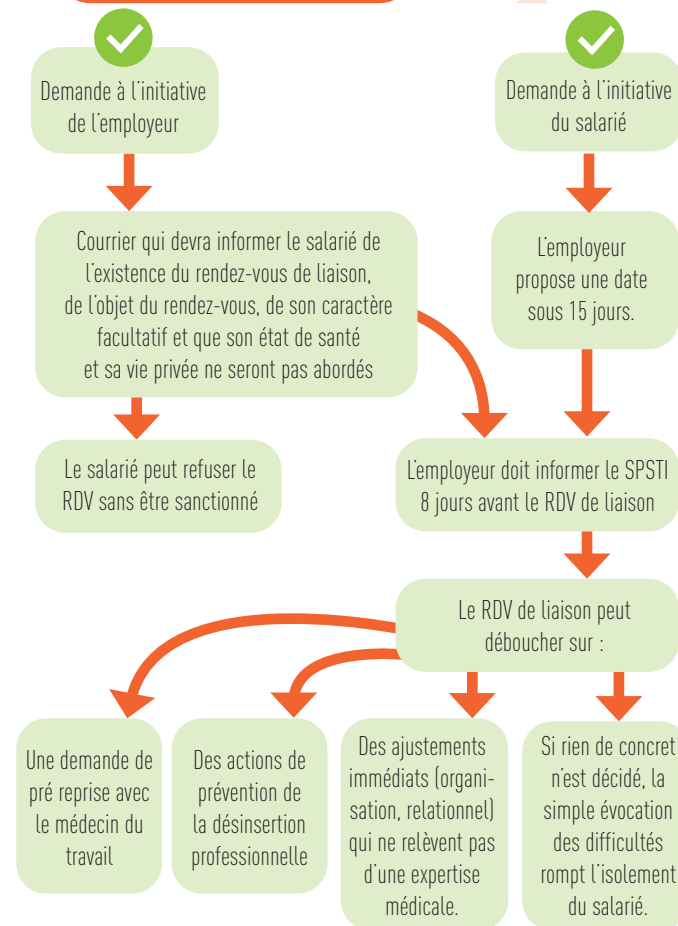
## Conditions ?

- Le rendez-vous de liaison s'adresse au salarié en arrêt de travail de plus de 30 jours (continu ou discontinu)
- Il est organisé à votre initiative ou celle du salarié. Il est réalisé en présentiel ou en distanciel.
- Ce rendez-vous n'est pas obligatoire et peut être refusé par le salarié sans conséquence.
- Le service de santé au travail peut y être associé.



Votre médecin du travail peut vous conseiller et vous accompagner dans cette démarche y compris durant un arrêt de travail. Il peut également faire le choix de vous mettre en relation avec la cellule PDP du GIST.

## Mise en place



En cas de présence d'un référent handicap au sein de votre entreprise, il peut participer au rendez-vous de liaison avec l'accord du salarié.